

Extrait d'acte de naissance

Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)

Mis à jour le 06 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le contrat à durée déterminée dit *senior* est un CDD réservé à certaines personnes en fin de carrière et dont la durée est spécifiquement encadrée.

Nature du contrat

Le contrat à durée déterminée dit *senior* obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique :

- forme et contenu (particuliers),
- droits du salarié (particuliers),
- conditions de rupture du contrat (particuliers), ...

Personnes concernées

Employeurs concernés

Tout employeur peut signer un CDD *senior*, sauf s'il s'agit d'une profession agricole.

Salariés concernés

Le CDD *senior* est ouvert aux personnes en fin de carrière, pour leur permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de leur retraite à taux plein.

Ces personnes doivent être :

-

âgées de plus de 57 ans,

- et inscrites depuis plus de 3 mois à Pôle Emploi ou bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (particuliers) après un licenciement économique.

Durée du contrat

La durée du CDD *senior* est :

- de 18 mois au maximum,
- et renouvelable une fois dans la limite de 36 mois (durée du contrat initial comprise).

Pour en savoir plus

- Le contrat à durée déterminée senior - Information pratique - Ministère chargé du travail

Références

- Code du travail : articles L1242-1 à L1242-4 - Type de contrat autorisé (article L1242-3)
- Code du travail : article D1242-2 - Cas de recours au CDD *senior*
- Code du travail : article D1242-7 - Durée du CDD *senior*



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F15759>